



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de mai deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Michel Laperle, maire de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8422-05-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

en retirant les points suivants :

- 16.1 État de situation dossier *Service inspecteur*, piste de solutions
- 23.1 Droit de passage au lieu d'enfouissement sanitaire, suivi
- 23.4 Fonds relatif à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire
- 24.2 Compostage, état de situation

en ajoutant les points suivants à *Affaires nouvelles* :

- 18.1 Avis de motion, règlement pour la création d'un fonds forestier
- 18.2 Transport Sans Frontière, dépôt des états financiers 2013
- 18.3 Formation d'un comité pour l'évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier
- 24.1 Embauche d'un étudiant, CFER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8423-05-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2014 a été courriellé à chacun des maires le 9 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 14 avril 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat. M. Landry prête serment. Le mandat de M. Landry se terminera le 11 mai 2015.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'avril à mai 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8424-05-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 305 748,05 \$

Factures : 139 014,72 \$

TOTAL : 444 762,77 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi.

Aucune correspondance n'est débattue à ce point de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8425-05-2014

Maintenir les services du transporteur Autocars Orléans Express inc.

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire *Service de transport interurbain par autocars entre Sainte-Anne-des-Monts et Rimouski* relatif à la suppression partielle des services de Autocars Orléans Express inc. à la Commission des transports du Québec, le 30 octobre 2012, du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier ;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire a été approuvé, par voie de résolution numéro 7676-09-2012, par le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE Autocars Orléans Express inc. ont présenté une demande de modifications aux services à la Commission des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 8291-01-2014, le conseil de la MRC offrait à Autocars Orléans Express inc. son aide dans le but d'identifier des pistes de solution à long terme pour sauvegarder le service interurbain sur le tronçon Rimouki/Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel à la population haute-gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté une stratégie d'occupation du territoire qui démontre toute l'importance du seul service de transport en commun hors MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à la Commission des transports du Québec d'imposer un moratoire sur cette demande de modifications aux services de Autocars Orléans Express inc.;
2. demande à Autocars Orléans Express inc. une rencontre avec les représentants de la MRC afin d'identifier toutes les alternatives susceptibles de maintenir ses services en Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8426-05-2014

Maintenir le nombre de comtés électoraux en Gaspésie

VU la loi électorale stipule que les circonscriptions ne doivent pas dépasser ou être inférieures de 25% au nombre d'électeurs moyen par circonscription, qui est de 45 000 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription de Gaspé ne compte qu'environ 36 000 électeurs et une fusion du comté de Gaspé à celui des Îles-de-la-Madeleine est donc envisagée.

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il faudra un vote à l'Assemblée nationale parce qu'un statut particulier est conféré aux Îles-de-la-Madeleine depuis 1979 ;

CONSIDÉRANT la volonté du directeur général des élections du Québec de revoir la carte électorale québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement analysé d'enlever un comté en Gaspésie afin de le redonner dans une région du Québec où la densité des électeurs est plus élevée que la moyenne québécoise et, collatéralement, plus élevée que celle du comté de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE l'électorat du comté de Gaspé est formé d'une population homogène sur le plan social, historique et économique;

CONSIDÉRANT QUE la perte d'un comté électoral en Gaspésie équivaldrait à une diminution de son influence politique et économique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au directeur général des élections du Québec de maintenir intégralement le nombre de comtés électoraux en Gaspésie tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

REGLEMENT NUMERO 2013-303 REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE REGISSANT LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

À titre d'information, dépôt d'une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), relative à l'avis gouvernemental en ce qui a trait au règlement numéro 2013-303 *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*, datée du 8 avril 2014, signée par le sous-ministre, M. Sylvain Boucher.

Une rencontre se tiendra le 28 mai 2014 à ce propos entre le MAMROT et les représentants des villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts, soit les maires, les directeurs généraux, les urbanismes et les inspecteurs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8427-05-2014

Adoption du règlement numéro 2014-310 *Modifications au règlement numéro 2004-204 Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 2004-204 *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie* afin de préciser les dispositions normatives de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2014 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement numéro 2014-310 *Modifications au règlement numéro 2004-204 Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGLEMENT NUMERO 2014-310

Modifications au règlement numéro 2004-204 *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 2004-204 *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie* afin de préciser les dispositions normatives de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2014 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète ce qui suit :

Que le règlement numéro 2014-310 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.3 – **Terminologie** est modifié :

- en ajoutant la définition suivante:

Camp de chasse (abri sommaire): abri, bâtiment ou ouvrage rudimentaire, dont la superficie n'excède pas 20 m², érigé en forêt, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente et non habitable en permanence.

- en abrogeant la définition **d'Encadrement visuel**.

Article 3

L'article 4.4 – **Protection du corridor touristique de la route 132 et des routes 198 et 299** est remplacé par :

Aucune éolienne ne peut être implantée à l'intérieur d'une bande de protection de 750 mètres mesurée à partir de l'emprise des routes 132, 198 et 299.

Article 4

L'article 4.5 – **Implantation et hauteur** est modifié de la manière suivante :

- en remplaçant le 2^o paragraphe par :

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 125 mètres entre le centre du moyeu de l'éolienne et le niveau moyen du sol nivelé.

Article 5

L'article 4.6 – **Forme et couleur** est remplacé par :

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront :

- être de forme longiligne et tubulaire ;
- être de couleur blanche ou grise. Un dégradé de couleur verte favorisant l'intégration visuelle dans le paysage est autorisé à la hauteur de la couverture végétale environnante.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8428-05-2014

Recommandation du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, projet *Agrandissement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts*, n^o de dossier FSTD-13/04-10

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Agrandissement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts*, numéro de dossier FSTD-13/04-10, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 26 299 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Agrandissement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts*, numéro de dossier FSTD-13/04-10, provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de La Haute-Gaspésie;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8429-05-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *EX-VOTO II*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 6405-07-2009 titrée *Pacte rural, projet Les nuits EX-VOTO 2009* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière, non remboursable, de 22 498 \$, pour le projet *Les nuits EX-VOTO 2009*, à la Corporation 5 dans 1 « Gaspésie spectaculaire » ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspésie Spectaculaire n'est plus actif et sera dissous à la fin de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement et de développement durable, environnemental et culturel (CADDEC) prendra sous son aile le projet *EX-VOTO II* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 6405-07-2009 titrée *Pacte rural, projet Les nuits EX-VOTO 2009* de la manière suivante :

Que le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 22 498 \$, pour le projet *EX-VOTO II*, au CADDEC, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2009-2010 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8429A-05-2014

Recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural, projet *EX-VOTO II*, n° dossier FSTD-11/07-01

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 7784-12-2012 titrée *Recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural, projet Gaspésie spectaculaire*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Gaspésie Spectaculaire*, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du Pacte rural ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspésie Spectaculaire n'est plus actif et sera dissous à la fin de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement et de développement durable, environnemental et culturel (CADDEC) prendra sous son aile le projet *EX-VOTO II*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 7784-12-2012 titrée *Recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural, projet Gaspésie spectaculaire* par celle-ci;

2. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 25 000 \$ au CADDEC pour le projet *EX-VOTO II*, n° de dossier FSTD-11/07-01, lequel montant sera puisé à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;
3. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 25 000 \$ au CADDEC pour le projet *EX-VOTO II*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural régional 2013-2014;
4. autorise le préfet à signer des conventions d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8430-05-2014

PDRF, répartition de l'aide financière

CONSIDÉRANT le *Plan de développement stratégique et de diversification économique* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les critères et les objectifs du *Programme de développement régional et forestier* (PDRF);

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de la Gaspésie et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine se partageront 1 909 723 de la manière suivante :

343 945 \$ par MRC

190 000 \$ pour la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE les ressources concernées par ce programme sont :

- a) Les matières ligneuses et les produits non ligneux
- b) Les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier
- c) Les projets de gestion intégrée des ressources forestières dont l'objectif premier n'est pas récréotouristique

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit prioriser les axes de développement en fonction des priorités de développement régional, déterminées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la CRÉGÎM, et de son *Plan de développement stratégique et de diversification économique*, lesquels sont :

Axes	Priorités MERN-CREGIM	Planification de la MRC
Chemins d'accès	Prévention des chemins multi usages	Favoriser l'accès au territoire et son occupation
Chemins d'accès	La sécurité des chemins multi usages	Favoriser l'accès au territoire et son occupation
Travaux forestiers	Intensifier la production ligneuse des forêts publiques	80% du territoire forestier de la MRC est en forêt publique Potentiel économique de l'exploitation forestière est important
Travaux forestiers	Bonifier les conditions d'emploi de la main d'oeuvre forestière	Palier à la diminution du nombre de scieries dû à la crise de l'industrie forestière
Habitats fauniques	Améliorer les perspectives de rentabilité des territoires fauniques structurés	Plan de mise en valeur des forêts publiques
Habitats fauniques	Améliorer l'accès aux activités récréatives associées à la faune	Plan stratégique de développement touristique
Tourisme	Optimiser le réseau de sentiers de véhicules hors route	Plan stratégique de développement touristique
Tourisme	Rendre accessible les domaines skiables	Plan stratégique de développement touristique

CONSIDÉRANT le consensus obtenu lors de la rencontre de démarrage pour la programmation 2014-2015 du PDRF, tenue le 17 avril 2014, qui a permis d'identifier des dossiers et des axes jugés prioritaires pour la MRC de La Haute-Gaspésie et, collatéralement, pour la région ;

CONSIDÉRANT la liste des projets prioritaires déposée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la liste des projets prioritaires déposée dans le cadre du PDRF 2014-2015, laquelle est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote-A531.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8431-05-2014

Projet Communautaire de Innergex énergie renouvelable inc. dans les municipalités de Marsoui et de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (*l'A/O 2013-01*) visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produit au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts, composée de 300 mégawatts issus de projets provenant du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de 150 mégawatts issus de projets provenant de l'ensemble du Québec raccordés au réseau principal d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Innergex énergie renouvelable inc. souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien de 75 à 150 mégawatts dans les municipalités Marsoui et de Rivière-à-Claude et les environs (*le Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
2. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SKI HORS-PISTE, SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 AVRIL 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie de la rencontre, tenue le 16 avril 2014, au centre administratif de la MRC, convoquée par la CRÉGÎM, réunissant les partenaires impliqués dans le développement de la filière du ski hors-piste en Gaspésie.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8431A-05-2014

Motion de félicitations à Mme Christine Normand

CONSIDÉRANT l'accueil bienveillant de Mme Christine Normand, coordonnatrice du service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT le dévouement dans l'accomplissement de ses tâches.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE souligne l'excellent travail de Mme Christine Normand, coordonnatrice du service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8432-05-2014

Appui la demande d'aide financière de Carrefour-Ressources

CONSIDÉRANT QUE Carrefour-Ressources a demandé une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien financier destiné aux organismes communautaires Famille pour leur participation à un regroupement local de partenaires* provenant d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE les montants alloués sont par tranche de 10 000 \$ et disponibles pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cet argent a pour but de stimuler la participation active des organismes communautaires Famille (OCF) aux regroupements locaux de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été refusée parce que Carrefour-Ressources n'est pas considéré comme un organisme communautaire Famille;

CONSIDÉRANT l'absence d'un organisme communautaire Famille sur le territoire de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour-Ressources est un partenaire actif du comité Enfance-Famille de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les services de Carrefour-Ressources sont majoritairement destinés aux enfants et familles du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du comité Enfance-Famille de La Haute-Gaspésie ont manifesté unanimement le désir d'appuyer la démarche initiée par Carrefour-Ressources.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie Carrefour-Ressources dans ses démarches en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien financier destiné aux organismes communautaires Famille pour leur participation à un regroupement local de partenaires* provenant d'Avenir d'enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8433-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Embauche d'un travailleur communautaire*

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat est soutenu financièrement par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat souhaite effectuer des démarches auprès de bailleurs de fonds afin de créer un maillage financier permettant l'embauche du travailleur communautaire à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une telle ressource s'avère essentielle à l'amélioration de la vie des résidents à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie ont manifesté unanimement le désir d'appuyer la démarche initiée par l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat dans ses démarches en vue d'obtenir un soutien financier permettant l'embauche, à long terme, du travailleur communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8434-05-2014

Reddition de comptes au protocole de financement 09-2114 (3591) Alliance pour la solidarité, CRÉGIM

CONSIDÉRANT QU'une somme globale de 523 623 \$, pour les années 2012 à 2015, a été attribuée par la CRÉGIM à la MRC de La Haute-Gaspésie pour la réalisation de projets dans le cadre du fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la présente reddition de comptes fait état des fonds octroyés aux différentes organisations de la MRC dans le but de mener à bien un projet en lien avec le plan d'action 2012-2015 de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la présente reddition de comptes fait état des sommes utilisées pour le paiement de frais de coordination du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet a, au préalable, été recommandé par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet a, au préalable, été accepté par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la reddition de comptes, laquelle sera transmise à la CRÉGIM ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8435-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Camp de jour jeunesse*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'association La Croisée pour le projet *Camp de jour jeunesse* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière à l'association La Croisée pour le projet *Camp de jour jeunesse*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8436-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Un jardin communautaire, un pas vers l'autonomie alimentaire!*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour-Ressources pour le projet *Un jardin communautaire, un pas vers l'autonomie alimentaire!* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 14 149 \$ à Carrefour-Ressources pour le projet *Un jardin communautaire, un pas vers l'autonomie alimentaire!*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8437-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Intervenante sociocommunautaire*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Intervenante sociocommunautaire* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 16 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Intervenante sociocommunautaire*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8438-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Gaspésie-Pérou*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour Jeunesse Emploi d'Avignon et de Bonaventure, pour les CJE de la Gaspésie, pour le projet *Gaspésie-Pérou* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi d'Avignon et de Bonaventure, pour les CJE de la Gaspésie, pour le projet *Gaspésie-Pérou*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8439-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Enveloppe Accompagnement Camps de jour*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie pour le projet *Enveloppe Accompagnement Camps de jour* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 15 350,25 \$ au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Accompagnement Camps de jour*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;
3. après approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, permet à la coordonnatrice ATI, Mme Mélissa Chenel, d'autoriser les dépenses liées à cette enveloppe, laquelle rendra compte de ces dépenses aux partenaires du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8440-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Enveloppe Accompagnement jardins communautaires/éducatifs/collectifs*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Accompagnement jardins communautaires/éducatifs/collectifs* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Accompagnement jardins communautaires/éducatifs/collectifs*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;
3. après approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, permet à la coordonnatrice ATI, Mme Mélissa Chenel, d'autoriser les dépenses liées à cette enveloppe, laquelle rendra compte de ces dépenses aux partenaires du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8441-05-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Enveloppe Concertation/Mobilisation*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Concertation/Mobilisation* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 000 \$ au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Concertation/Mobilisation*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;
3. après approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, permet à la coordonnatrice ATI, Mme Mélissa Chenel, d'autoriser les dépenses liées à cette enveloppe, laquelle rendra compte de ces dépenses aux partenaires du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8442-05-2014

Représentante à la *Démarche intégrée au développement social*

CONSIDÉRANT QUE la *Démarche intégrée au développement social* de la MRC de La Haute-Gaspésie nécessite la collaboration des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est mandataire de la *Démarche intégrée au développement social* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme Mme Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre, représentante à la *Démarche intégrée au développement social*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

JARDINONS À L'ÉCOLE, PROJET ÉDUCATIF

A titre d'information, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le *Guide d'animation - jardinage éducatif en milieu scolaire - Jardinons à l'école*, rédigé par Mme Valérie Allard.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucun dossier.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 avril 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8443-05-2014

Modifications à l'entente Northland, appel d'offres bloc d'énergie éolienne

VU la résolution numéro 8350-03-2014 titrée *Entente Northland, appel d'offres bloc d'énergie éolienne – Mandat à l'avocat* ;

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité de Énergie Northland Power Québec S.E.C. relative à l'appel d'offres pour un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une opinion juridique relative à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. propose d'inclure les recommandations de l'opinion juridique à l'entente de confidentialité de Énergie Northland Power Québec S.E.C. relative à l'appel d'offres pour un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne;
2. autorise le préfet à signer l'entente de confidentialité modifiée avec Énergie Northland Power Québec S.E.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE – ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie que le préventionniste de la ville de Sainte-Anne-des-Monts a débuté, le 12 mai 2014, l'application de la réglementation en prévention incendie et l'inspection des catégories 3 et 4 de chacune des municipalités de la MRC (Réf. : Entente *Services du préventionniste de la ville de Sainte-Anne-des-Monts*).

RÉSOLUTION NUMÉRO 8444-05-2014

Embauche de 2 pompiers préventionnistes pour le secteur est de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire poursuivre la prévention contre les incendies dans le secteur est de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche, du 9 juin au 13 septembre 2014, à titre de pompier préventionniste pour le secteur est de la MRC, les personnes suivantes:

M. Martin Fournier
M. Vincent Daraïche
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer les contrats d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8445-05-2014

Entente Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC

VU les articles 36, 37 et 38 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC* arrivera à échéance le 12 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie auront à faire le bilan de cette entente et devront entamer des discussions pour négocier une nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour organiser une rencontre avec les municipalités de l'est de la MRC et le préventionniste de la ville de Sainte-Anne-des-Monts afin de faire le bilan de l'entente *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC* et d'entamer des discussions pour négocier une nouvelle entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8446-05-2014

Rapport du vérificateur externe, délai demandé au ministère

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'après le dépôt visé à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et au plus tard le 30 avril, le secrétaire-trésorier transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ces rapports ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des organismes à être consolidé n'a pas encore fourni à la MRC de La Haute-Gaspésie ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du vérificateur externe sera déposé ultérieurement au conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui accorder une prolongation jusqu'au 31 juillet 2014 pour déposer le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

À titre informatif, dépôt du *Rapport d'activités* du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie, daté du 23 avril 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8447-05-2014

Fin de l'entente *Service de transport adapté* avec Transport Sans Frontière

VU le protocole d'entente *Service de transport adapté et collectif* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Transport Sans Frontière ;

CONSIDÉRANT QUE des déficiences importantes du contrôle interne de Transport Sans Frontière ont été identifiées par ses vérificateurs externes en 2011, 2012 et 2013 et par LBA Stratégies conseil inc. en 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences sont récurrentes et ne sont toujours pas corrigées ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts de la MRC pour permettre à Transport Sans Frontière d'apporter les correctifs nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'assurer que l'organisme délégué au transport adapté effectue une bonne gestion financière de son service;

CONSIDÉRANT QUE Transport Sans Frontière ne respecte pas ses responsabilités identifiées au protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGÎM) coordonne les services de transport collectif sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier :

1. pour informer Transport Sans Frontière que la MRC mettra fin au protocole d'entente au 31 août 2014 ;
2. pour discuter avec la REGÎM afin que celle-ci prenne en main le service de transport adapté et qu'elle maintiendra les emplois actuels ;

3. pour demander à Transport Sans Frontière de fournir l'information nécessaire à la REGÎM afin d'éviter tout bris de service auprès des usagés du service de transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8448-05-2014

Bail de location avec le député du comté de Gaspé

VU l'article 7 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de locaux au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue un local au centre administratif de la MRC, au coût de 4 000 \$ par année, au député du comté de Gaspé, M. Gaétan Lelièvre ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger et signer le bail de location aux conditions définies par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8449-05-2014

Aliénation de l'imprimante HP-Color Inkjet CP 1700

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire se départir de l'imprimante HP-Color Inkjet CP 1700, d'une valeur marchande de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite l'offrir à une de ses municipalités à titre gracieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis souhaite l'acquérir.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre, à titre gracieux, l'imprimante HP-Color Inkjet CP 1700 à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2012 - MRC

À titre d'information, dépôt de la lettre de abca, société de comptables professionnels agréés, ayant pour objet *Audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2012*, datée du 10 mars 2014, signée par M. Claude Bernard, CPA auditeur, CA.

LOTS INTRAMUNICIPAUX – TRAVAUX 2014

Dépôt de cartes indiquant les endroits et les travaux à réaliser en 2014 sur les lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquels seront réalisés par le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8450-05-2014

Lots épars, demande d'inclusion, entente de délégation de gestion MRN

VU l'Entente de délégation de gestion n° 1068 entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente arrivera à échéance le 31 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE 1238,69 hectares de lots épars ne sont pas inclus dans ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'inclure les lots épars dans la prochaine entente de délégation de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REVENUS 2014 DES LOTS INTRAMUNICIPAUX

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un tableau des revenus des lots intramunicipaux au premier trimestre 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8451-05-2014

Offre de services, Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie a demandé une offre de services professionnels *Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize* de François Bergeron, conseiller forestier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite inclure dans cette offre de services professionnels les lots épars du territoire de la MRC.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. demande à M. François Bergeron, conseiller forestier, d'inclure à l'offre de services professionnels *Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize* les lots épars du territoire de la MRC.
2. paiera le montant additionnel relié à cette partie, lequel montant sera prélevé dans le fonds forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement *Création d'un fonds forestier*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 – TRANSPORT SANS FRONTIÈRE

Discussions sur les *États financiers au 31 décembre 2013* de Transport Sans Frontière.

Discussions sur la lettre de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., ayant pour objet *Communication relative au contrôle interne dans le cadre de l'audit de Transport Sans Frontière*, datée du 30 avril 2014, signée par Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8452-05-2014

Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit évaluer annuellement le directeur général et secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour former le comité d'évaluation pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier:

M. Allen Cormier, préfet
M^{me} Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat
M. Serge Chrétien, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

NOUVELLES DE RADIO-CANADA

Dépôt d'une nouvelle sur le site web de Radio-Canada, ayant pour titre *Déchets : Matane courtise la Haute-Gaspésie*, mise à jour le mercredi 7 mai 2014, à 7 h 55.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VILLE DE MATANE – LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'il y aura une séance publique d'information portant sur la gestion des matières résiduelles, les obligations et les solutions pour la Ville de Matane qui se tiendra le 29 mai 2014, à Matane. Une invitation parviendra à la MRC sous peu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8453-05-2014

Travaux de correction au lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à des travaux de correction au lieu d'enfouissement sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise à faire faire des travaux de correction au lieu d'enfouissement sanitaire, pour un montant maximal de 5 000 \$, lequel sera prélevé à même le surplus du lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8454-05-2014

Conférence régionale annuelle de Réseau Environnement, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE la conférence régionale annuelle de Réseau Environnement se tiendra le 15 mai 2014, à Matane.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. paie la facture de 160 \$, à Réseau Environnement, pour la participation de Mme Mélanie Simard, ingénieure civile, à la conférence régionale annuelle de Réseau Environnement qui se tiendra le 15 mai 2014, à Matane ;
2. autorise à prélever ce montant dans le poste budgétaire 02 45000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8455-05-2014

Les Rendez-vous RECYC-QUÉBEC pour les municipalités, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Les Rendez-vous RECYC-QUÉBEC pour les municipalités* se tiendra le 2 juin 2014, à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, plusieurs volets seront présentés par différents professionnels.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le responsable du développement durable, M. Christian Pelletier, et l'ingénieure civile, Mme Mélanie Simard, à assister à l'événement *Les Rendez-vous RECYC-QUÉBEC pour les municipalités* prévu le 2 juin 2014, à Québec ;
2. autorise à prélever le montant des dépenses dans le poste budgétaire 02 45000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8456-05-2014

Projet étudiant pour la promotion du recyclage été 2014, coût du projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie engagera un étudiant (réf. : résolution n° 8413-04-2014) pour poursuivre la campagne de sensibilisation à la récupération sur l'ensemble du territoire, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention gouvernementale provenant du fédéral ;

CONSIDÉRANT le dépôt du document présentant les frais de ce projet, soit 2 950 \$, pour la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise à payer les frais de 2 950 \$ reliés au projet étudiant afin de poursuivre la campagne de sensibilisation à la récupération sur l'ensemble du territoire, pour une période de six semaines;
2. autorise à prélever ce montant dans le poste budgétaire 02 45000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».